

DEL/2024/ENV/64
ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) - BILAN DE LA
CONSULTATION CITOYENNE ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la « Loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Monsieur le Maire précise que la MEL par :

- délibération n° 22 C - 0078 du Conseil de la métropole du 29 avril 2022 relative à l'adaptation de la mise en œuvre de la future Zone à Faibles Émissions Mobilité a fixé pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés (sauf dérogations) de manière permanente (24h/24 et 7j/7) sur toutes les communes de la MEL à partir du 1er janvier 2025.
- arrêté du Président de la métropole européenne de Lille (MEL) n° 24-A-0008 du 11 janvier 2024 a lancé une démarche de participation citoyenne en amont de la concertation réglementaire obligatoire;
- délibération du Conseil n° 24-C-0063 du 19 avril 2024 a tiré le bilan de la concertation volontaire ;

La MEL propose d'accorder les dérogations suivantes :

- aux conducteurs en possession d'un abonnement de transport en commun (Ilévia ou TER) afin d'encourager au rabattement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire ;
- aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année ;
- aux véhicules de collection ;
- aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires ;
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique ;
- aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- aux véhicules de type camions citerne, camions frigorifiques, bétonnières ;
- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS ;
- aux convois exceptionnels ;
- aux caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment.

Enfin, il est prescrit sur le territoire de la MEL, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) notamment relative à la mise à disposition du

projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-M) sur ce territoire qui se déroule du 21 mai au 21 juillet 2024 inclus pour une durée de 62 jours;



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 4 juillet,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 juin 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 juillet 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS arrivée à 19h15 pour les délibérations 9,14, 15, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégues,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Francis VERCAMER pour les délibérations 2,1,3,4,5,8,12,11,19,16,18 votées avant son arrivée à 19h15.
Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO.
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY.
Guillaume BOCQUET ayant donné procuration à Etienne DELEPAUT.
Clémentine NOUQUERET ayant donné procuration à Sana EL AMRANI.
Mathilde LOUCHART ayant donné procuration à Jacques DUPONT.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

Chacun peut consulter les pièces du dossier sur une plate-forme numérique accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel> ;

Les communes de la MEL pourront également faire part de leurs avis si elles le souhaitent. Les avis recueillis permettront d'alimenter le projet de zone à faibles émissions qui sera définitivement adopté avant la fin de l'année 2024.

Dans ce cadre, la ville de Hem prend acte du projet de Zone à Faibles Emissions présenté par la Métropole Européenne de Lille qui répond à un impératif de santé publique et d'amélioration de la qualité de l'air qui suscite légitimement l'attention de nos concitoyens.

Dans le même temps, la perspective de la ZFE-M fait émerger des inquiétudes tout aussi justifiées chez celles et ceux qui sont directement concernés par les restrictions de circulation assignées aux véhicules Crit'Air 4 et 5 et non classés (1116 véhicules à Hem).

Vu l'avis conforme de la commission environnement et mobilité du 11 juin 2024,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la décision du Conseil de la métropole du 29 avril 2022 relative à l'adaptation de la mise en œuvre de la future Zone à Faibles Émissions Mobilité fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole.
- D'exprimer les réserves suivantes :

Le calendrier de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 semble ambitieux au regard du calendrier de déploiement des solutions alternatives ;

La mise en œuvre de la ZFE-M est conditionnée à une couverture optimale du territoire de la Métropole par les transports en commun (SDIT + plan bus) et à l'arrivée du tramway dans la ville. Elle suppose le renforcement de l'offre de déplacement en bus et d'en tenir compte dans le cadre de la délégation de service public en cours de négociation avec Ilévia.

La mise en place de la ZFE-M exige un panel d'aides financières suffisamment diversifiées de la part de l'Etat et de la Métropole Européenne de Lille pour accompagner les plus modestes vers le renouvellement de leur véhicule.

La mise en place de la ZFE-M est conditionnée au déploiement conséquent de bornes électriques sur la ville avec un maillage sur toute la commune

Parmi les dérogations proposées par la MEL, celles-ci pourraient être complétées par des dispositions supplémentaires en faveur des salariés en horaires décalés ou en horaires de nuit.

Le report de la mesure est donc souhaitable dans le cadre d'une mise en place plus progressive, et dans un premier temps, avec une application uniquement les jours de pic de pollution.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



